

DÉLIBÉRATION N°DL20230097 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/06/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à partir de 20h45) ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PAPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 20h45)

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Pierre DECLINE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

DÉNOMINATION DE VOIES ET ESPACES PUBLICS

M. Raphaël BERNOU expose ce qui suit :

Plusieurs programmes immobiliers sont en cours de réalisation sur la commune. Il convient de donner le plus tôt possible un nom aux futures voies et espaces publics afin que les délivrances de permis de construire comportent une adresse normalisée.

1. Un programme immobilier dans le quartier de Paradis nécessite la dénomination de deux voies. Les tènements sont situés au croisement du chemin de Paradis et du sentier de Paradis.

La première partie du programme impose la dénomination d'une impasse créée au niveau du 8 chemin de Paradis pour desservir 8 maisons jumelées, 1 collectif de 4 logements et 2 maisons existantes.

Afin de garder une cohérence avec la géographie du quartier, à la confluence des rivières du Langonand et du Janon, il est proposé de dénommer cette voie :

- **Impasse des 2 rivières**

Plan de localisation en annexe 1.

La seconde partie du programme implique la débaptisation du sentier de Paradis. En effet, cet ancien chemin piéton est transformé en voie circulaire à double sens débouchant sur le Boulevard Waldeck Rousseau.

De plus, il convient de dénommer cette nouvelle voie d'accès aux futurs logements du programme.

Afin de garder une cohérence avec l'histoire du quartier, est proposé de dénommer cette voie du nom du train reliant La Terrasse sur Dorlay à La Talaudière, via la vallée du Langonand :

- **Rue de la Galoche**

Plan de localisation en annexe 2.

Résumé historique : L'épopée de la Galoche

Avant même l'apparition de l'automobile, qui va fortement modifier son apparence, la route du Langonand se voit doubler au tout début du XX^e siècle d'une voie de chemin de fer ! Une ligne du chemin de fer départemental reliant Saint-Héand ou Saint-Etienne à Pélussin puis Maclas, où circule la fameuse Galoche⁴. La ligne Saint-Etienne-Pélussin est déclarée d'utilité publique en 1896, et réalisée en plusieurs tronçons. Le premier tronçon, permettant de relier Saint-Héand ou Saint-Etienne à Saint-Chamond via la vallée du Langonand est inauguré le premier août 1901. Pendant trente ans, la vallée du Langonand va résonner du bruit des locomotives.

La ligne transporte aussi bien des voyageurs que des marchandises, et joue un rôle économique non négligeable en reliant le pélussinois ou Saint-Héand aux pôles économiques majeurs que constituent Saint-Etienne et la vallée du Gier. De nombreux ouvriers de Sorbiers et

la Talaudière travaillent aux Aciéries de la Marine à Saint-Chamond et l'empruntent quotidiennement. Des ouvrières aussi, qui travaillent dans les fabriques de lacets de l'agglomération saint-chamonaise.

L'épopée de la Galoche s'achève au début des années 1930. Pour transporter les voyageurs, le train est remplacé par des autocars, plus rapides et moins coûteux.

Archive complémentaire en annexe 3 : extrait de l'article « Un autre regard sur la route de Langonand » - l'épopée de la Galoche pages 6 à 9 (Sources : Archives municipales de Saint-Chamond).

2. La réhabilitation de l'ancien bâtiment industriel situé entre le boulevard François Delay et la rue Alsace Lorraine nécessite la dénomination d'un passage couvert et d'un espace public.

Le programme immobilier « La Fabrique » consiste en la création d'un groupe de bâtiments accueillant une résidence pour séniors, des logements et des locaux commerciaux.

Un passage couvert sera créé sous le bâtiment A permettant la liaison piétonne entre le boulevard Delay et la rue Alsace Lorraine. Ce passage, qui servira aussi d'accès aux logements collectifs, nécessite d'être dénommé.

Afin de garder une cohérence avec l'activité passée du bâtiment et le nom du programme immobilier, il est proposé de dénommer cette voie :

- **Passage de la fabrique**

Plan de localisation en annexe 4.

De plus, ce passage débouchera sur un espace public aménagé sur l'actuel parking Alsace Lorraine. Cette place sera susceptible d'accueillir des commerces et il convient donc de la dénommer.

Afin de garder une cohérence avec l'histoire industrielle du site, qui a accueilli la société industrielle des tresses et lacets de Saint-Chamond, il est proposé de dénommer cet espace :

- **Place des tresses et lacets**

Plan de localisation en annexe 5.

Les plans de localisation annexés à cette délibération permettent d'identifier ces voies.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** les dénominations de voies et espaces publics comme proposé ci-dessus.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/06/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 4 juillet 2023